

Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente sont censées être connues par l'acheteur et toute personne qui réceptionne nos marchandises, au sens de l'article 3 ci-dessous.

Article 1 – qualité - résultats

Nous garantissons la qualité de nos produits. Ne pouvant contrôler l'application et l'emploi, nous ne pouvons garantir les résultats et n'acceptons aucune responsabilité pour des dégâts qui pourraient résulter de l'application et de l'emploi de nos produits, sauf installation, si elle a été réalisée par nos soins.

Article 2 - responsabilité

Des conseils concernant les techniques appliquées sont donnés selon nos meilleures connaissances et basés sur nos travaux de recherche et sur notre expérience, sans engagement de responsabilité aucune. De même, toutes indications et tous renseignements sur la compatibilité et l'application de nos produits sont fournis sans engagement de responsabilité et requièrent de la part de l'acheteur ses propres examens et essais.

Article 3 – transport - réclamation

Toute marchandise livrée autrement que par nos soins est placée sous la responsabilité de l'acheteur. En cas de problème, pour être valables, les réclamations doivent être effectuées immédiatement par écrit et au plus tard dans les huit jours après réception de la marchandise. Après cela, plus aucune réclamation, tant pour vices apparents que pour vices cachés, ne sera plus acceptée. Notre responsabilité pour dommages résultant de la livraison d'une marchandise non conforme ou d'une livraison erronée, se limite en valeur au prix d'achat de la marchandise contestée. Toute réclamation supplémentaire, même pour des vices cachés, est formellement exclue.

Article 4 - commande

Toute commande de marchandise et installation est réputée acceptée et validée à réception d'une copie du bon de commande établi au nom du client dûment signée ou, le cas échéant, à réception du montant de l'acompte demandé sur le bon de commande, par virement ou chèque.

Article 5 - règlement

Sauf accord préalable indiqué sur la facture, toutes nos factures sont payables au comptant à leur réception, net et sans escompte. A défaut de paiement d'une facture à l'échéance, tous les frais d'encaissement pourront être portés en compte à l'acheteur. De plus, à partir de la date d'échéance, un intérêt de 1% par mois de retard entamé sera dû de plein droit et sans nécessité de mise en demeure. Enfin, nous nous réservons le droit de majorer d'office le montant de la facture de 20% à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de retard de règlement, des livraisons futures peuvent être suspendues sans préjudice d'autres droits.

Article 6 - propriété

Le matériel reste notre propriété, même en cas de transformation et/ou d'installation par l'acheteur aussi longtemps que l'acheteur n'a pas réglé la totalité du prix convenu, indiqué, par exemple, sur la facture proforma reçue. Les risques de la marchandise vendue sont à charge de l'acheteur et ce dès le début de la livraison. Dans le cas où nos produits seraient saisis, l'acheteur est dans l'obligation de nous en aviser sans délai. Nous sommes à tout moment en droit d'exiger le retour des marchandises qui nous appartiennent. Toutefois si nous usons de ce droit, il n'y aura résiliation de la vente que si nous le déclarons expressément.

Article 7 - retour

L'acheteur dispose d'un **droit de retour d'un mois** en cas d'insatisfaction ne relevant pas d'un défaut de réglage ni du cliquetis de l'électrovanne, à partir du jour de la mise en service. Pour exercer ce droit, l'acheteur doit au préalable prendre contact avec nous et convenir d'une date de retour ou de démontage du matériel installé. Tous les frais de transport, de livraison, d'installation, de plomberie, etc... ne pourront pas être restitués. Le cas échéant, des frais de déplacement et de désinstallation, matériaux et main-d'œuvre, pourront être facturés en supplément.

Article 8 - garantie

Le SoluCalc (partie compteur/circuit électronique/électrovanne, injecteur, transformateur) sont garantis par le fabricant pour une durée de **cinq ans** dès mise en service contre tout défaut ou vice de fabrication, pièces et main-d'œuvre, dont les deux premières années par notre Société, conformément à la loi. L'usure normale ou la détérioration par l'acheteur ne sont pas couverts par la garantie. Après la période de garantie légale de deux ans, la garantie ne couvre pas les frais de déplacement, d'installation, de livraison et de travaux de plomberie éventuels. Les accessoires (détendeur et son tuyau et pHmètre, un éventuel régulateur de pression) sont garantis par leur fabricant respectif pour une durée de deux ans ou plus.